

**Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées des
lacs Pasteur, Gensart, Bright Sand et la réserve aquatique projetée de la rivière
Moisie**

ÉTAT DE SITUATION
Secteur Faune Québec

213

DB2

Projets de réserve aquatique de la rivière
Moisie et de réserves de biodiversité des lacs
Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

1. Introduction

La mission confiée au Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional.

Dans la réalisation de sa mission, le Secteur Faune Québec exerce notamment les fonctions suivantes :

1. proposer au ministre des politiques concernant la faune et son habitat, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;
2. assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment en ce qui a trait à l'élaboration et à l'application des normes s'y rattachant et en ce qui a trait aux autorisations, permis et baux de droits exclusifs;
3. assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique;
4. assurer un rôle de concertation et de coordination, en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;
5. participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

La mise en valeur de la faune et de ses habitats permet une injection dans l'économie du Québec évaluée à environ 2,9 milliards de dollars annuellement et le maintien de 32 000 emplois dans le domaine des activités de pêche, de chasse, de piégeage et de plein air. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie des régions ressources.

Le Secteur Faune Québec participe à la Stratégie québécoise sur les aires protégées par la désignation et la protection d'habitats fauniques réglementés, la création de refuges fauniques et la protection des habitats des espèces en situation précaire. Dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, le Secteur Faune Québec

souhaite que les activités de prélèvement soient maintenues, dans la mesure où elles ne constituent pas un risque important pour le maintien de la biodiversité. Il sera toutefois possible d'examiner comment ces activités se réalisent et de proposer des moyens afin qu'elles aient moins d'impacts sur les écosystèmes.

1.1 Portrait régional

Vaste région peu peuplée et éloignée des grands centres urbains, la Côte-Nord est riche en ressources naturelles. Couvrant une superficie de près de 300 000 km², c'est la deuxième région administrative la plus vaste du Québec. Une grande portion du territoire nord-côtier est encore vierge de toute perturbation humaine. La Côte-Nord est constituée à plus de 95 % de terres du domaine de l'État. Le reste du territoire est réparti entre le domaine privé et les terres de compétence fédérale. Les terres privées sont de faible superficie et se retrouvent principalement dans la portion sud-ouest du territoire, le long du littoral. Une portion du territoire nord-côtier est régie par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Il s'agit du secteur situé dans les zones hydrographiques de la baie d'Ungava et des baies James et d'Hudson. Les dispositions du chapitre 24 de la CBJNQ établissent un Régime des pourvoies ainsi qu'un Régime de chasse, de pêche et de piégeage spécifiques au territoire visé par la Convention.

Plusieurs rivières d'importance prennent leur origine sur le plateau continental, où le relief accidenté découpe de grandes vallées, et se déversent dans le Saint-Laurent. D'innombrables lacs et de nombreuses tourbières couvrent l'ensemble du territoire. À l'exception du secteur de l'archipel de Mingan et de l'île d'Anticosti qui sont d'origine sédimentaire, la Côte-Nord repose sur le socle du bouclier canadien où les sols naturellement acides sont peu développés. La région est en grande partie recouverte d'une forêt boréale qui devient clairsemée et qui fait place à la toundra vers le nord et vers l'est du territoire. La pessière à mousse occupe la plus grande partie du territoire. La portion sud-ouest de la région se trouve dans la sapinière à bouleau blanc tandis que la toundra forestière occupe une mince bande de territoire le long du littoral de la Basse-Côte-Nord.

La Côte-Nord est bien connue pour ses ressources fauniques. N'ayant encore subi aucune modification du paysage ou des habitats, certains secteurs offrent la possibilité de pratiquer des activités de chasse, de pêche ou d'observation de la faune dans un cadre naturel encore vierge, où la tranquillité des lieux et les vastes étendues non perturbées prédominent. La faible accessibilité à la région constitue donc à la fois une contrainte et une force pour son développement.

On retrouve d'ailleurs sur la Côte-Nord de nombreux territoires voués à l'exploitation et la mise en valeur des ressources fauniques :

- 41 pourvoies de chasse et pêche à droits exclusifs couvrant quelque 10 000 km²;
- 17 pourvoies de pêche au saumon à droits exclusifs sur 616 km de rivière;
- 7 zones d'exploitation contrôlée (zecs) de chasse et pêche couvrant 5 295 km²;

- 5 zecs de pêche au saumon sur 262 km de rivière;
- 1 réserve faunique dont la superficie est de 6 423 km²;
- 31 pourvoiries sans droits exclusifs.

En plus de ces territoires voués principalement à la chasse et la pêche, on retrouve 405 terrains de piégeage enregistrés, presque tous situés le long de la frange littorale, qui couvrent environ 30 000 km². Deux ententes particulières concernant le développement et la gestion des ressources fauniques ont aussi été conclues avec des communautés autochtones dans le secteur des rivières Aguanish et Natashquan.

La faune de la Côte-Nord est abondante et diversifiée. L'immensité du territoire, la difficulté d'accès à certains secteurs et les coûts importants associés à l'acquisition de connaissances ne permettent pas d'avoir une connaissance fine de la faune et de ses habitats dans son ensemble. Il est nécessaire d'adopter une approche préventive dans l'exploitation des ressources fauniques afin d'en assurer la pérennité. Malgré ce constat, il est possible de cibler les espèces qui peuvent servir de levier dans le développement économique de la région dans une perspective de développement durable.

La faune aquatique, abondante sur l'ensemble du territoire, constitue un atout majeur de la région. La Côte-Nord peut miser sur un réseau hydrographique bien développé qui n'est pas affecté par la pollution industrielle ou résidentielle. On y retrouve des populations naturelles de poissons qui sont, dans bien des cas, sous-exploitées par rapport au potentiel de pêche et qui ne sont pas en compétition avec des espèces indésirables introduites. Outre les grands réservoirs, la plupart des plans d'eau abritent une population d'ombles de fontaine qui vit en allopatrie, c'est-à-dire qui ne partage son habitat avec aucune autre espèce de poisson.

L'omble de fontaine, appelé communément truite mouchetée, et le saumon atlantique sont les deux principales espèces d'intérêt pour la pêche sportive. Selon les secteurs, on retrouve également d'autres espèces d'intérêt sportif comme la ouananiche, le touladi, l'éperlan arc-en-ciel, le grand brochet et l'omble chevalier. L'opportunité de pêcher sur la majorité des plans d'eau de la Côte-Nord pendant la période hivernale est une situation particulière à la région.

Quant à la faune terrestre, on retrouve dans la région les quatre espèces de gros gibier présentes au Québec, soit l'orignal, l'ours noir, le caribou des bois (écotype forestier et toundrique) et le cerf de Virginie, ce dernier étant établi uniquement sur l'île d'Anticosti. L'orignal demeure l'espèce de gros gibier la plus recherchée sur la Côte-Nord par les chasseurs sportifs, bien que cette espèce ne soit pas uniformément répartie sur le territoire. Dans le sud-ouest de la région, la modification du couvert forestier des dernières décennies a favorisé l'implantation et l'expansion de cette espèce, de même que l'ours noir. À l'inverse, le caribou forestier est en régression dans son aire de répartition.

La Côte-Nord abrite également de nombreuses espèces de petite faune parmi les micromammifères, les chiroptères (chauves-souris), les oiseaux et, dans une moindre mesure, l'herpétofaune (grenouilles). Beaucoup d'espèces de petite faune ne font l'objet d'aucune forme de prélèvement et peu de données concernant la répartition, l'abondance et les tendances démographiques des populations sont disponibles. Les petits gibiers, soit les espèces exploitées par la chasse ou le colletage, sont généralement considérés comme étant prolifiques et résistants à une exploitation intensive. C'est pourquoi peu de ressources ont été investies jusqu'à maintenant pour connaître leurs effectifs et leurs tendances.

Aussi, on retrouve dans la région 15 des 23 espèces d'animaux à fourrure récoltables au Québec. Les animaux à fourrure regroupent les mammifères qui sont exploités commercialement par des activités de piégeage. De façon générale, les espèces prélevées en plus grand nombre sur la Côte-Nord sont la martre, le castor, la belette, le rat musqué, le vison, le renard et l'écureuil roux. Le lynx du Canada, le loup et la loutre sont également recherchés par les trappeurs, quoique capturés en moins grand nombre. Les autres espèces piégées sont d'intérêt secondaire. Le potentiel de récolte des animaux à fourrure est peu connu. Cependant, à la lumière des résultats d'exploitation des dernières années, la plupart des espèces pourraient supporter un prélèvement plus important.

Finalement, la Côte-Nord présente une diversité d'habitats qui favorise la présence de nombreuses espèces aviennes. Il n'existe aucune liste systématique de toutes les espèces de la Côte-Nord et aucune donnée sur l'état des populations n'est disponible. Cependant, d'après les observations d'ornithologues amateurs répartis sur toute la Côte-Nord, 295 espèces d'oiseaux ont déjà été observées.

2. Gestion des activités de chasse, de pêche et de piégeage

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont soumises à une réglementation rigoureuse afin d'assurer la pérennité de la ressource faunique et une répartition équitable de la ressource entre les usagers. Les règlements sur la chasse et le piégeage sont issus de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, alors que ceux concernant la pêche sont issus de la Loi sur les pêches. La réglementation détermine les saisons, les engins, les appâts, les limites de prises, les modalités d'enregistrement de certaines espèces applicables dans les différentes zones de chasse et pêche, de même que dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) du Québec.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations des chasseurs, pêcheurs et piégeurs.

Le Règlement de pêche du Québec, issu de la Loi sur les pêches, s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Aucune prépondérance n'est accordée au droit de chasser, pêcher et piéger par rapport à d'autres activités pouvant s'exercer sur le territoire. Une personne est tenue de respecter les autres réglementations applicables au territoire qu'elle désire fréquenter. Par exemple, pour accéder aux terres privées, il faudra obtenir l'accord du propriétaire. Certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements encadrant l'usage d'armes à feu dans le cadre de règlements sur les nuisances.

De façon générale, pour chasser, piéger ou pêcher au Québec, il faut être titulaire d'un permis.

La gestion de la faune de la Côte-Nord est assurée en grande partie par la Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord, à l'exception de la portion du territoire nord-côtier régi par la CBJNQ qui est sous la responsabilité de la Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec. L'application de la réglementation liée à la gestion de la faune relève pour sa part de la Direction de la protection de la faune de la Côte-Nord et de la Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec.

2.1 Le piégeage

La Côte-Nord est constituée de 15 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF 54 à 68, carte 1). Ces UGAF ont été créées en 1999 à partir de la subdivision existante au niveau des zones de terrains de piégeage enregistrés, des zones libres et des réserves à castor. Les UGAF 54, 57, 59 et 61 sont constituées de terrains de piégeage enregistrés. Les UGAF 55 et 58 sont constituées de zones de piégeage libre. Les UGAF 64 et 66 sont constituées de terrains de piégeage enregistrés et de zones de piégeage libre. L'UGAF 56 correspond à la réserve à castor de Bersimis alors que les UGAF 60, 62, 63, 65 et 67 correspondent aux divisions de la réserve à castor de Saguenay. L'UGAF 68 couvre l'île d'Anticosti.

Un permis de piégeage général ou un permis pour une nouvelle UGAF est requis pour piéger dans les UGAF 55, 58, 60, 62, 63, 65 et 68. Dans les UGAF 54, 57, 59 et 61, un piégeur doit être détenteur d'un permis de piégeage professionnel (auquel est rattaché un bail de droits exclusifs) ou un permis d'aide piégeur est nécessaire. Dans les UGAF 64 et 66, un permis de piégeage général ou un permis pour une nouvelle UGAF est requis dans les zones libres alors qu'un permis de piégeage professionnel ou un permis d'aide piégeur est nécessaire pour pouvoir piéger sur un terrain de piégeage.

Contrairement aux autres réserves à castor du Québec, le piégeage et la chasse des animaux à fourrure ne sont pas exclusifs aux autochtones dans la réserve à castor de Saguenay (UGAF 60, 62, 63, 65 et 67). En fait, cette réserve créée en 1954 en raison de la surexploitation du castor dans les années 1930, a été subdivisée en lots familiaux sans que l'exclusivité sur la chasse et le piégeage des animaux à fourrure ne soit accordée aux autochtones. La réserve à castor de Saguenay occupe tout le territoire du

comté provincial de Duplessis (Godbout jusqu'à Blanc-Sablon en incluant le littoral). Les terrains de piégeage enregistrés situés dans les UGAF 57 (en partie), 59, 61, 64 et 66 ainsi que la zone de piégeage libre (UGAF 58) sont donc superposés à cette réserve.

2.2 La chasse

Le Québec est divisé en zones de chasse qui tiennent compte de la distribution des espèces. La Côte-Nord est couverte par les zones de chasse 18, 19 Sud, 20, 21 et 23 (carte 3). La zone 23 se trouve sur le territoire régi par la CBJNQ. Le pêcheur doit respecter les règles de chasse qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter. Des modalités s'applique pour les différentes espèces exploitées à l'égard des périodes de chasse, du type d'engin utilisé et des limites de possession.

Une sous-zone de la zone de chasse 19 Sud pour laquelle les périodes de chasse à l'orignal et à l'ours noir sont différentes de la zone se trouve dans le secteur de Fermont.

2.3 La pêche

Le Québec est divisé en zones de pêche qui tiennent compte de la distribution des espèces. La Côte-Nord est couverte par les zones de pêche 18, 19 Sud, 20, 21 et 23 (carte 4). La zone 23 se trouve sur le territoire régi par la CBJNQ. Le pêcheur doit respecter les règles de pêche qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter. Des modalités s'applique pour les différentes espèces exploitées à l'égard des périodes de pêche, du type d'engin utilisé et des limites de prises.

En ce qui concerne les activités de pêche sportive du saumon, la gestion s'effectue « rivière par rivière ». Le principe d'une limite journalière uniforme pour l'ensemble des zones ne s'applique donc pas. Cependant, le nombre maximum de saumons pouvant être capturés et gardés dans une saison est le même pour l'ensemble du territoire et il est interdit de conserver un saumon mesurant moins de 30 cm, peu importe où il est pêché.

En raison du potentiel faunique qu'ils présentent, la majorité des plans d'eau de la Côte-Nord sont ouverts à la pêche d'hiver. En fait, tous les lacs à l'est de la rivière Betsiamites sont ouverts à la pêche d'hiver à l'exception des rivières à saumon et de quelques lacs qui abritent une population jugée sensible à l'exploitation.

3. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée

Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

La réserve aquatique projetée englobe totalement le territoire de quatre pourvoies à droits exclusifs :

- Pourvoirie Moisie-Nipissis;
- Pourvoirie Moisie-Eau Dorée;
- Pourvoirie Moisie-Ouapetec;
- Pourvoirie Haute Moisie;

Ces quatre pourvoies détiennent les droits exclusifs de pêche sur leur territoire désigné à des fins d'exploitation de la ressource faunique. La Pourvoirie Haute Moisie détient également les droits exclusifs de chasse.

Deux autres exploitants se retrouvent en aval des limites projetées, soit le Camp de pêche de la rivière Moisie (terre privée) et l'Association de protection de la rivière Moisie qui gère la zec de la Rivière-Moisie (carte 5).

Cinq terrains de piégeage enregistrés se superposent à la réserve aquatique projetée (carte 2) :

- 09-14-0388;
- 09-14-0390, camp de piégeage dans la réserve aquatique;
- 09-14-0391, camp de piégeage dans la réserve aquatique;
- 09-14-0392, camp de piégeage dans la réserve aquatique;
- 09-14-0402.

Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur

Cette réserve de biodiversité projetée est totalement incluse dans les limites de la réserve faunique de Port-Cartier—Sept-Îles.

Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart

La majeure partie de la réserve de biodiversité projetée se trouve sur le territoire régi par la CBJNQ. Il s'agit de la portion située dans les zones hydrographiques de la baie d'Ungava et des baies James et d'Hudson. Les dispositions du chapitre 24 de la CBJNQ établissent un Régime des pourvoies ainsi qu'un Régime de chasse, de pêche et de piégeage spécifiques au territoire visé par la Convention. Bien que cette portion de territoire soit incluse dans la limite administrative de la Côte-Nord, la gestion des ressources fauniques relève de la région Nord-du-Québec.

Réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand

Aucun droit particulier relié à l'exploitation des ressources fauniques n'a été consenti à l'intérieur des limites de cette réserve de biodiversité projetée.

4. Le saumon atlantique

La Côte-Nord abrite 75 des 115 rivières à saumon du Québec. Elles sont réparties sur tout le territoire, de Tadoussac à Blanc-Sablon. L'ensemble des populations de saumons de la Haute et de la Moyenne-Côte-Nord a diminué de façon importante au cours des quinze dernières années. Par contre, les populations de la Basse-Côte-Nord semblent être en meilleure situation. Elles démontrent même des signes d'amélioration sur certaines rivières.

La pêche commerciale du saumon atlantique existait auparavant sur l'ensemble de la Côte-Nord. L'interdiction de pêcher commercialement cette espèce a été graduellement instaurée au début des années 1980 en raison de la diminution de la ressource observée au cours des dernières décennies. Depuis 2000, cette activité est interdite sur l'ensemble du territoire nord-côtier, ce qui a certes été bénéfique pour la ressource. Une partie des saumons jadis capturés à la pêche commerciale sont désormais disponibles pour la pêche sportive, augmentant par le fait même les retombées économiques. En effet, compte tenu des dépenses associées à la pêche sportive du saumon, les retombées économiques par saumon capturé sont plus importantes que celles induites par la pêche commerciale.

4.1 La rivière Moisie

En ce qui concerne le potentiel pour le saumon atlantique, la rivière Moisie est l'une des plus importantes au Québec. En plus de son potentiel salmonicole important (de l'ordre de 10 000 saumons), cette rivière possède une population caractérisée par un poids moyen important. Cette caractéristique est due au fait qu'une bonne partie des montaisons est constituée de saumons ayant séjourné trois ans en mer et de multifrayeurs.

Deux passes migratoires ont été construites sur la rivière Moisie, dans les années 1970. Celle de la chute Katchapahun, située à 142 Km de l'embouchure, a été aménagée en 1967 et améliorée en 1974. Elle permet pratiquement de doubler l'accessibilité de la rivière aux saumons, et par le fait même d'en améliorer le potentiel salmonicole. Une autre passe migratoire, qui est cependant inopérante, est présente sur la rivière Nipissis, plus précisément au niveau de la chute MacDonald. On doit cependant préciser que cet obstacle est franchissable par le saumon, selon les conditions de débit.

La récolte annuelle de saumons des cinq dernières années est de l'ordre de 700 saumons et la fréquentation se situe aux environs de 3 500 jours-pêche sur la rivière Moisie.

Selon les évaluations réalisées à partir de différents indicateurs, la population de saumons de la rivière Moisie suit la tendance à la baisse observée sur les populations de la Haute et de la Moyenne Côte-Nord. En effet, si on compare cette population de saumons à celle du milieu des années 1980, la diminution serait de l'ordre de 65 à 70 %.

Devant cette diminution importante de la ressource, des modifications réglementaires ont été mises de l'avant en 1995 dans le but de diminuer les prélèvements. Au cours des dernières années, on remarque également une augmentation importante des saumons graciés. Certains pourvoyeurs imposent, en régie interne, la remise à l'eau de tous les saumons capturés sur leur territoire. Au cours des deux dernières saisons, le nombre de saumons graciés est deux fois plus important que le nombre de saumons gardés.

5. Le caribou des bois

Deux écotypes de caribou vivant dans des conditions écologiques très différentes fréquentent la Côte-Nord : le caribou toundrique, ou migrateur, et le caribou forestier.

Le caribou toundrique vit en grands groupes dans la toundra et effectue d'importantes migrations. L'abondance du caribou toundrique dans la région dépendrait de la disponibilité de la nourriture dans les habitats plus nordiques. Lorsque les conditions ne sont pas favorables, les caribous du Nouveau-Québec et du Labrador migrent vers le sud certains hivers, où ils trouvent de meilleures conditions. Les derniers relevés de population indiqueraient que les effectifs de populations de caribous toundriques se situeraient entre 750 000 et 1 000 000 d'individus.

Pour sa part, le caribou forestier vit dispersé dans des habitats homogènes tels que des tourbières ou de grandes forêts résineuses. Il fréquente également les plateaux de toundra alpine. Sa densité a été estimée à 2 caribous/100 km² dans la portion ouest de la Côte-Nord; elle serait moindre vers l'est. Le caribou forestier est en déclin presque partout à l'intérieur de son aire de distribution. Il est vulnérable à la prédation et à la chasse, et l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles vers le nord de la forêt boréale est inquiétante pour le maintien de ses populations. En effet, l'ouverture du territoire facilite l'accès pour les chasseurs, concentre les caribous dans les habitats résiduels et favorise l'établissement de prédateurs, ce qui engendre un fort taux de mortalité dans les populations. En raison de la situation préoccupante du caribou forestier, la chasse sportive du caribou (automne et hiver) est maintenant interdite dans la zone 19 Sud.

Le caribou forestier a été désigné espèce vulnérable en mars 2005. Le terme vulnérable est celui qu'on emploie lorsque la survie d'une espèce est jugée précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Lorsque la désignation d'une espèce en situation préoccupante est établie, son degré de précarité peut nécessiter des actions rapides. L'identification des actions à mettre de l'avant afin d'éviter sa disparition sont présentées dans un plan de rétablissement rédigé par une équipe multidisciplinaire composée des principaux intervenants intéressés par l'espèce.

Cette approche vise à obtenir le consensus de tous les intervenants (chercheurs, gestionnaires, exploitants, utilisateurs, etc.). Elle se veut également une amorce d'engagement de chaque intervenant dans la mise en œuvre des actions qui seront identifiées dans le plan. Sous la coordination du comité de mise en œuvre du plan de rétablissement, les actions sont accomplies par les intervenants selon leur champ de compétence et les moyens financiers disponibles. Le dépôt du plan de rétablissement du caribou forestier est prévu au cours de l'année 2005.

La gestion de la population de caribous toundriques, dont entre autres l'activité de chasse hivernale dans la zone 23, est assurée par la région Nord-du-Québec. La gestion des populations de caribous forestiers dans le secteur avoisinant les aires protégées projetées relève à la fois de la Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord (zones de chasse 18 et 19 Sud) et de la Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec (zone de chasse 23).

6. Participation et préoccupations du Secteur Faune Québec à la mise en place des trois réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée

Le Secteur Faune Québec a collaboré aux démarches visant à retenir des territoires pour fins d'aires protégées. Plus spécifiquement, il a analysé les territoires proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en lui communiquant la présence de droits, d'habitats fauniques ou d'espèces particulières, l'information sur la gestion des populations fauniques exploitées et les niveaux de prélèvement des différentes espèces animales, lorsque de tels renseignements étaient disponibles. De nombreuses autres observations pertinentes ont été portées à l'attention du MDDEP pour la réalisation des documents servant aux consultations du public.

Les projets de cadre de protection et de gestion ont fait l'objet de nombreux commentaires. Des modifications ont été apportées, mais il demeure des éléments qui préoccupent le Secteur Faune Québec. À l'égard des diverses activités actuellement réalisées sur ces territoires, certains impacts appréhendés sur la diversité biologique apparaissent incertains et devraient être étudiés avant de statuer sur des modalités finales.

Plusieurs modalités proposées touchent l'exercice des activités de chasse, de pêche et de piégeage. Le Secteur Faune Québec souhaite le maintien de ces activités et la possibilité de renouveler ou d'émettre de nouveaux droits. De même, le Secteur Faune Québec est d'accord pour identifier, avec le MDDEP et les différents groupes d'utilisateurs, les pratiques qui ont des impacts sur les écosystèmes et déterminer les ajustements à apporter.

26 avril 2004